

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU DIX MARS 2014

DATE DE LA CONVOCATION

03/03/2014

NOMBRE DE CONSEILLERS : 23

DATE D’AFFICHAGE

03/03/2014

EN EXERCICE : 21

PRESENTS : 17

VOTANTS : 17

PROCURATIONS : 0

L’an deux mille quatorze, le dix mars à dix neuf heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de : Monsieur VIGNEAU Michel.

Etaient présents : M. Mme VIGNEAU - GARCIA – DILMAN – RESSIOT – VALADE – BAREILLE – JADAS – FORT – PETIT – LAGAÛZERE – VOINOT – DUBUR – PIOVESAN – MOHAND O’AMAR – BOUCHERET – REBOUX - CATHALOT

Formant la majorité en exercice

Excusés : M. Mme DUFFAU - BOUSQUET

Absents : M. Mme DUBROCA- MACHEFE -

Procuration : M. Mme

Madame VOINOT a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 020/2014 OBJET : CHOIX ENTREPRISES EXTENSION CLAE ECOLE ELEMENTAIRE.

Monsieur le Maire expose à l’assemblée que suite à la décision du conseil municipal en date du 16 décembre 2013 autorisant la procédure d’appel d’offre et l’estimation définitive du cabinet d’Architectes M.G. ARCHITECTES pour la création d’un nouveau CLAE à l’école élémentaire à 159 670 € H.T. soit 190 965 € T.T.C., une publication sur Le Sud - Ouest est parue le 31 janvier 2014.

Suite à la commission d’ouverture des plis en date 03 Mars 2014, il y a lieu de se prononcer sur l’attribution des lots après qu’Ernest PIOVESAN ait quitté la salle.

Le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Bazeille,

Décide :

D’attribuer le lot n° 1 Gros œuvres - VRD à l’Entreprise : S.A.C. SARL pour un montant de 42 002,50 € H.T et 1 831,60 € H.T.

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU DIX MARS 2014

D'attribuer le lot n° 2 Charpente bois, couverture à l'Entreprise : DALLEMANS Charpente pour un montant de 20 827,85 € H.T. et 5 646,50 € H.T. pour l'option.

D'attribuer le lot n° 3 Menuiserie à l'Entreprise : GES pour un montant de 11 920,00€ H.T.

D'attribuer le lot n° 4 Plâtrerie, faux plafond à l'Entreprise : BAT IMM pour un montant de 9 529,50 € H.T.

D'attribuer le lot n° 5 Chauffage, plomberie, sanitaire, vmc à l'Entreprise : SPHERE ELEC pour un montant de 20 988,17 € H.T.

D'attribuer le lot n° 6 Electricité à l'Entreprise : RIGO pour un montant de 9 251,00 € H.T.

D'attribuer le lot n° 7 Peinture à l'Entreprise : DELTA DECO pour un montant de 2 325,00 € H.T.

D'attribuer le lot n° 8 Revêtement de sol souple à l'Entreprise : DELTA DECO pour un montant de 5 126 ,70 € H.T.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés et tous les documents relatifs à cette décision et à commencer les travaux dans les meilleurs délais.

VOTE	
POUR :	16
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

DELIBERATION N° 021/2014 OBJET : ADHESION A UN GROUPEMENT POUR L'ACHAT D'ENERGIES, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ET D'EXPLOITATION ENERGETIQUE.

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que la commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot et Garonne (SDEE 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Aujourd'hui, conformément aux articles L.331-1 et L. 441-1 du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs d'électricité et de gaz naturel peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques.

Ainsi les personnes publiques, faisant partie de cet ensemble de consommateurs, peuvent bénéficier des offres de marché mais doivent recourir aux procédures prévues par le Code des marchés publics afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L.331-4 et L. 441-5 du Code de l'énergie.

Dans ce sens, les Syndicats Départementaux d'Energies (SDE24 SYDEC SDEEG, SDEE47 et SDEPA) s'unissent pour proposer un groupement de commande à l'échelle régionale qui permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et qui assure une maîtrise

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU DIX MARS 2014

des consommations d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable.

L'adhésion est gratuite pour les collectivités adhérentes et les frais inhérents à son fonctionnement ne courent que dès l'instant que celles-ci décident d'être partie prenante d'un marché d'achat d'énergie lancé par le groupement.

Monsieur le Maire précise que le retrait du groupement est libre mais ne peut prendre effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés en cours dont la collectivité sera partie prenante.

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'Energie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics, notamment son article 8,

Considérant que la commune a des besoins en matière d'achat d'énergie, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la collectivité membre du groupement ne s'acquitte des frais inhérents au fonctionnement que si elle devient partie prenante aux marchés passés par le coordonnateur,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et a fortiori d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que les Syndicat Départementaux d'Energie (SDE24 SYDEC SDEEG, SDEE47 et SDEPA) s'unissent pour constituer un groupement de commande, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire les besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que le SDEEG 'Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde sera la coordonnateur du groupement,

Considérant que la Commission d'Appel d'offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres sera celle du coordonnateur,

Considérant que le SDEE 47 (Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energie de Lot et Garonne) sera le référent de la commune quant au fonctionnement du groupement le Syndicat devant assister les collectivités membres de son territoire et centraliser leurs besoins auprès du groupement,

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU DIX MARS 2014

Considérant l'intérêt que présente pour la commune ce groupement au regard de ses besoins propres,

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, justifiant l'intérêt d'adhérer au groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique », selon les modalités décrites dans l'acte constitutif, telles qu'approuvées par délibération du Comité syndical du Sdee 47 en date du 24 juin 2013.

Après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** d'adhérer au groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour signer l'acte constitutif du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération, dont les engagements éventuels de la commune à participer à chaque marché public,
- **DÉCIDE** d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 7 de l'acte constitutif et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
- **DONNE MANDAT** au Président du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde pour signer et de notifier les marchés ou accords-cadres dont la commune sera partie prenante,
- **DÉCIDE** de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante,
- **DÉCIDE** de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

VOTE	
POUR :	17
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

DELIBERATION N°022/2014 OBJET : EXONERATIONS FACULTATIVES EN MATIERE DE TAXE COMMUNALE D'AMENAGEMENT SUR LE SITE DE L'ECO-QUARTIER DE MONPLAISIR.

Dans le cadre de l'aménagement de l'éco-quartier *Montplaisir* réalisé par Val de Garonne Agglomération, la Commune de Sainte BAZEILLE a décidé par délibération en date du 13 mars 2012, de :

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU DIX MARS 2014

- fixer le taux de la taxe d'aménagement sur le secteur concerné par l'opération à 8,5%
- de reverser une partie des produits de la taxe d'aménagement à Val de Garonne Agglomération correspondant au taux de 6,5% de taxe d'aménagement.

Conformément au code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 331-1 et suivants, la commune peut appliquer une exonération partielle de la taxe d'aménagement sur les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé de l'Etat, hors PLAI.

M. Le MAIRE demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Rappelle** que le taux de la taxe d'aménagement a été fixé à 8.5 % sur le secteur concerné par l'opération;
- Décide** en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, d'exonérer de taxe d'aménagement à hauteur de 50 %, les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 ; (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+);
- Précise** que la présente délibération est valable pour une durée de 1 an reconductible par délibération
- Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

VOTE	
POUR :	17
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

DELIBERATION N° 023/2014 OBJET : EFFACEMENT DETTE ASSAINISSEMENT

Monsieur le MAIRE informe le CONSEIL MUNICIPAL que les services de la trésorerie de Marmande nous transmettent un dossier de surendettement concernant la facture d'assainissement émise par la commune.

Suite à la décision du tribunal d'instance il y a lieu de se prononcer sur l'effacement de cette dette

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE :

De se prononcer favorablement pour l'effacement de la dette de la redevance d'assainissement suivante pour un montant de: 58.15 €

Les crédits budgétaires nécessaires seront ouverts au compte 6542 créances éteintes.

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU DIX MARS 2014

VOTE	
POUR :	17
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

DELIBERATION N° 024/2014 OBJET : ACHAT TRACTEUR FORD OCCASION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des démarches entreprises pour l'achat d'un tracteur de marque FORD de la proposition faite par Madame CLAVERIES.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

DECIDE:

D'accepter la proposition de Madame CLAVERIES, d'un montant de 4 000 € pour l'achat d'un TRACTEUR de marque FORD, immatriculé CJ 242 AG.

VOTE	
POUR :	17
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

DELIBERATION N° 025/2014 OBJET : ACCEPTATION AVENANT DELAI D'EXECUTION REHABILITATION HANGAR RAPIN

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que selon les articles 6-2 et 6-3 du CCAP concernant la réhabilitation du hangar Rapin, des pénalités de retard peuvent être appliquées aux entreprises n'ayant pas respecté les délais d'exécution contractuels à compter de la notification de service, il signale toutefois que le retard s'est accumulé en raison d'intempéries.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et après que Monsieur BAREILLE ait quitté la salle

DECIDE :

- D'accepter de signer l'avenant de délai jusqu'au 18 mars 2014 avec les entreprises signataires du marché suivantes :

- **Ets RAPIN**
- **CMES**
- **BAREILLE Joël**
- **SARL RIGO J.P.**
- **Déco & Peinture**

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU DIX MARS 2014

VOTE	
POUR :	16
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

DELIBERATION N° 026/2014 : AVENANT TRAVAUX HANGAR RAPIN

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en raison de travaux supplémentaires concernant la réhabilitation du hangar Rapin, la commission des travaux s'est réunie le mardi 04 Mars 2014, en présence de Monsieur Libault et a accepté l'avenant suivant :

N° LOTS	ENTREPRISE	MARCHE INITIAL	AVENANT N°2 H.T.	TOTAL H.T. MARCHE + AVENANT
4	BAREILLE	25 391.55	471.00	25 862.55
6	DECO & PEINTURE	9 466.00	1 311.60	10 777.60

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et après que Monsieur BAREILLE ait quitté la salle

ACCEPTE ET AUTORISE

- Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 concernant les travaux supplémentaires pour la réhabilitation du hangar Rapin
- Pour l'entreprise BAREILLE d'un montant de 471. 00 € HT
- Pour l'entreprise DECO & PEINTURE d'un montant de 1 311.60 € HT

Ainsi que toutes les pièces administratives se rapportant à cette décision.

VOTE	
POUR :	16
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

DELIBERATION N° 027/2014 : CLOTURE BORNE IRRIGATION MARCACHAUD MME FERNANDEZ

Monsieur le **MAIRE** informe le **Conseil municipal**, qu'il y a lieu de se prononcer sur la demande en date du 25 février 2014 faite par Mme FERNANDEZ Marie-Paule, concernant une demande de clôture de la borne d'irrigation n°36 d'un débit de 15 M3.

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU DIX MARS 2014

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

DECIDE:

- De clôturer la borne n°36 appartenant à MME FERNANDEZ Marie-Paule à compter du 31 mars 2014.
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités administratives nécessaires.

VOTE	
POUR :	17
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

Les délibérations prises ce jour portent les numéros 020/2014 A 027/2014.

**COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE
CONSEIL MUNICIPAL DU DIX MARS 2014**